

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2025/24**

Le 14 mars 2025

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Valloire Habitat pour la destruction de quinze nids de Martinet noir (*Apus apus*) dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de bâtiments situés 1 à 9 rue Geo André à Orléans (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par Valloire Habitat déposée le 8 janvier 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux de rénovation thermique par l'extérieur exclut l'évitement de la destruction de quinze nids de Martinet noir (*Apus apus*) ;

Considérant que la destruction de l'accès aux nids du Martinet noir s'effectuera en dehors de leur période de reproduction, dès septembre 2025, en l'absence des animaux ;

Considérant que les travaux d'isolation thermique s'effectueront de septembre 2025 à janvier 2026 pour le bâtiment B, en l'absence des martinets ;

Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation de 30 nichoirs artificiels intégrés dans l'isolation extérieure adaptés aux oiseaux concernés par la demande ;

Considérant qu'un suivi des travaux réalisés par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Martinet noir (*Apus apus*) ;

**Le CSRPN émet un avis favorable.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE